

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-BRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU MARCHÉ RELATIF A
LA LOCATION ET MAINTENANCE DE DEUX PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS**

Administration Générale - Décision 2016-14

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2016-08 approuvant le marché relatif à la location et maintenance de deux photocopieurs multifonctions,

Considérant la nécessité d'équiper ces deux photocopieurs d'une fonction fax,

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché afin de prévoir une plus-value annuelle de loyer de 94,52 € HT par photocopieur (soit un total de 189,04 € HT), compte tenu des modifications apportées au contrat initial,

Considérant que désormais, le montant du loyer annuel sera respectivement de :

- Site MHAB: 972,52 € HT
- Site Ecopole: 1038,52 € HT/an

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au marché relatif à la location et maintenance de deux photocopieurs multifonctions avec la société RICOH.

Article 2 : Les autres clauses et conditions du contrat restent inchangées.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil du Territoire

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des Délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le 14 AVR. 2016

Le Président,

Michel TEULET



Le Président soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu en
Préfecture le

Affiché - Notifié le 14 AVR. 2016



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONBLE

**AVENANT n°1
AU MARCHÉ RELATIF A
LA LOCATION ET MAINTENANCE DE DEUX PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS**

ENTRE :

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, dont le siège administratif est à Clichy-sous-Bois (93390), 201 allée de Gagny,

représenté par son Président, Monsieur **Michel Teulet**, agissant en vertu de la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016,

d'une part,

ET :

La société Ricoh France,

représentée par Monsieur Henrique CALABUIG HONRUBIA, Président et située Parc Tertiaire SILIC – 7-9 avenue Robert Schuman – BP 70102 – 94513 Rungis Cedex.

d'autre part,

ARTICLE 1

Compte tenu de la nécessité de disposer d'une fonction fax sur chacun des 2 photocopies multifonctions, une modification en plus-value du loyer annuel est apportée au contrat initial, pour un montant de **94,52 € HT** par photocopieur, soit un total de **189,04 € HT**.

ARTICLE 2

Les autres clauses et conditions du contrat restent inchangées.

A Clichy-sous-Bois, le **08 AVR. 2016**

Pour la société RICOH
PASCAL LAFOURCADE
Directeur Support aux Ventes
Rungis, le 26 avril 2016

RICOH FRANCE SAS
S.A.S au capital de 12 894 835,75 €
Parc d'affaires Silic
7-9 Avenue Robert Schuman
94150 RUNGIS
Tel. : 01 56 72 38 38
RCS Creteil B 337 621 841
Siret 337 621 841 00903



Pour l'Etablissement Public Territorial
Grand Paris Grand Est
le Président,
[Signature]
Michel TEULET